

Communiqué de presse du 18 novembre 2020 : Un foyer d'Influenza Aviaire en Haute-Corse

Chère adhérente, Cher adhérent,

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse. Le cas a été identifié dans le rayon animalerie d'une jardinerie située à proximité de Bastia, suite à la constatation de mortalités anormales parmi les volailles détenues. Tous les oiseaux ont été euthanasiés.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020.

A ce titre, les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse :

- Clausturation ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- Interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- Interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- Interdiction d'utilisation d'appelants.

La chasse doit donc une nouvelle fois se plier aux exigences dues à une telle crise. Comme il l'est stipulé dans la liste des mesures à appliquer ci-dessus, l'utilisation des appelants vivants (gibier d'eau, pigeons) est interdite mais l'utilisation des formes plastiques reste possible.

Plus généralement, des mesures de biosécurité doivent se mettre en place :

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux ;
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;

- Aucune volaille (palmipède et gallinacée) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel.

Cette période de confinement limite les déplacements en nature, mais pour tous les chasseurs y ayant accès (chasse grand gibier, alimentation des appelants,...), **nous vous demandons de nous signaler toute mortalité d'oiseaux anormale. Ne toucher pas les oiseaux morts, mais contacter la fédération des chasseurs des Ardennes par tous les moyens possibles afin qu'une collecte soit mise en place et que les prélèvements soient orientés vers un laboratoire.**

Depuis l'élévation du niveau de risque, la Fédération Nationale des Chasseurs mène des négociations avec le Ministère de l'agriculture, afin d'obtenir des dérogations aux interdictions d'utilisation et de transport des appelants, pertinentes au vu du risque et compatibles avec notre activité. De même des dérogations pour autoriser les lâchers de gibier à plumes sont prévues.

Le Ministre, Julien DENORMANDIE, s'est montré particulièrement à l'écoute de nos demandes. Une instruction technique doit venir ainsi préciser très rapidement les conditions des dérogations évoquées dans l'AM du 16 mars 2016.

***Le Président,
Jean-Pol GAMBIER***